



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 18 JUIN 2024

annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 05 juin 2024
prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'enregistrement
présentée par la société METHA 2S pour l'exploitation d'un méthaniseur à Rittershoffen

**LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'environnement, notamment son article R. 512-46-12 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2021 portant enregistrement de l'exploitation d'un méthaniseur sur le territoire de la commune de Rittershoffen pour la société METHA 2S ;
- VU** le jugement du tribunal administratif de Strasbourg du 20 mars 2024 ;
- VU** le dossier déposé par la société METHA 2S le 09 avril 2024 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 juin 2024 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'enregistrement présentée par la société METHA 2S pour l'exploitation d'un méthaniseur à Rittershoffen ;

CONSIDÉRANT les élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024 et la période de réserve électorale ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Annule et remplace

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 05 juin 2024 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'enregistrement présentée par la société METHA 2S pour l'exploitation d'un méthaniseur à Rittershoffen.

Article 2 : Mise à disposition du dossier de demande d'enregistrement

Suite à la décision du tribunal administratif de Strasbourg, le dossier de demande d'enregistrement de la société METHA 2S est mis à disposition du public **du 08 juillet 2024 au 07 août 2024 inclus** dans les locaux de la mairie de Rittershoffen, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Article 3 : Publicité et affichage de l'avis


En application des dispositions de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, un avis au public

est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

- par affichage à la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement ;
- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement, pendant une durée de quatre semaines ;
- par publication aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le ou les départements intéressés, par les soins du préfet.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et les maires des communes de Rittershoffen, Betschdorf, Hoffen, Merckwiller-Pechelbronn, Surbourg, Gunstett et Croettwiller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le chef du bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

Frédéric APRILE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SOCIÉTÉ METHA 2S À RITTERSHOFFEN

ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT AVIS

En raison des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024 et de la période de réserve électorale, le présent avis annule et remplace le précédent.

En application des dispositions des articles L. 512-7-1 et R. 512-46-12 et suivants du code de l'environnement, le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société METHA 2S pour l'exploitation d'un méthaniseur sur la commune de Rittershoffen fait l'objet d'une consultation du public.

La préfète du Bas-Rhin a fixé, par arrêté, la mise à disposition du dossier de demande dans la mairie de la commune de Rittershoffen **du 08 juillet 2024 au 07 août 2024 inclus**, pendant les heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Pendant la durée de la consultation, le dossier pourra être consulté :

- sur support papier, dans les locaux de la mairie de Rittershoffen, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, dans les locaux de la mairie de Rittershoffen, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-enregistrement/Communes-R>

sous la commune de Rittershoffen et la rubrique de la société Metha 2S.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert en mairie de Rittershoffen ;
- par voie électronique à l'adresse pref-consultation-du-public@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Consultation du public – Société METHA 2S à Rittershoffen » ;
- par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture du Bas-Rhin
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique – B103
5, place de la République
67073 STRASBOURG Cedex.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète du Bas-Rhin.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.